

Vers un progrès féministe en France : la diminution de l'incapacité civile de la femme mariée : [1ère partie]

Autor(en): **Kammacher, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **25 (1937)**

Heft 494

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262588>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTIONM^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpfer**ADMINISTRATION**M^{lle} Marie NICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de Chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officieldes publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses**ABONNEMENTS**

SUISSE Fr. 5.—

ÉTRANGER 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir du juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.**ANNONCES**

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Ceux qui n'ont jamais
souffert ne savent rien ;
ils ne connaissent ni les
biens ni les maux ; ils
ignorent les hommes, ils
s'ignorent eux-mêmes.

FÉNELON.

AVIS IMPORTANT

A l'occasion de la Conférence Internationale de Zurich (26 février-1^{er} mars) la parution de notre prochain numéro sera avancée d'une semaine. Ce numéro portera donc la date du 27 février et le suivant celle du 20 mars seulement. Toutes nos correspondantes veulent-elles en prendre bonne note ?

Vers un progrès féministe en France**La diminution de l'incapacité civile de la femme mariée**

Nos voisines et amies françaises vont-elles bientôt se voir libérées de l'une des chaînes les plus lourdes et les plus humiliantes que leur ait imposées le vieux Code Napoléon ? C'est ce que doit décider le Sénat au cours de ses prochaines séances.

Dès 1932, M. René Renoult, alors Garde des sceaux, avait déposé devant le Sénat un projet de loi tendant à la suppression de ce que l'on appelle en jargon juridique : l'incapacité civile de la femme mariée. Ce projet dormit du sommeil du juste pendant plusieurs années pour s'éveiller un beau matin de décembre dernier. Une première délibération a occupé les sénateurs, et une seconde délibération, espérances, consacra le progrès pour lequel luttent depuis si longtemps nos collègues françaises. Réjouissons-nous avec elles, même si la réforme votée doit sortir écornée d'une dernière discussion, même si son application ne se révèle pas aussi fructueuse que son premier texte le promettait.

Sous la vétuste loi actuelle, en France, la femme mariée (laissons de côté la femme célibataire, qui a les mêmes droits civils que l'homme) est totalement incapable de conclure un acte juridique sans l'autorisation de son mari. Exception seule est faite pour la femme commerçante qui a un négoce séparé de son mari. Cette exception mise à part, une femme mariée veut-elle se faire délivrer un passeport ? une femme mariée veut-elle déposer ou retirer une somme lui appartenant en banque ? une femme, même séparée de biens, veut-elle vendre son immeuble ? une femme doit-elle plaider en justice pour faire valoir un droit strictement personnel quelconque ? la loi française exige encore et partout l'autorisation maritale.

On conçoit sans peine l'entrave que constitue une pareille exigence légale.

Pour les bons ménages, la question se résout facilement, mais pour les ménages, pas même mauvais, mais plus ou moins unis, quelle complication humiliante que de recourir à propos de tout et de rien à cette autorisation que le mari, trop souvent, se fait un plaisir de refuser ! Et lorsque le mari est frappé d'une condamnation, lorsqu'il est interdit, ou même simplement en voyage, que se passe-t-il ? La femme mariée, majeure ou non, doit requérir l'autorisation du juge. On se demande comment il se fait que la femme française, si vive, si active, si industrielle, et qui a joué un rôle aussi important durant la guerre mondiale, ait pu supporter une situation aussi dépendante ? Il est, en effet, étrange, comme l'a fort bien dit un sénateur, qu'en l'état actuel des mœurs, la femme mariée reste frappée d'une telle incapacité de droits.

La réforme préconisée par le projet de M. Renoult — qui n'est pas partisan du vote des femmes, notons-le en passant — ne va cependant pas aussi loin que le voudraient les femmes françaises. Après la première délibération sur ce projet, l'on a un peu l'impression qu'on cherche davantage à atténuer, à adoucir les termes du Code Napoléon, qu'à consacrer d'une façon claire et précise la capacité civile de la femme mariée. Les amendements apportés semblent, en effet, laisser croire que les sénateurs reprennent d'une main ce qu'ils accordent de l'autre.

E. KAMMACHER, avocate.

(La fin en 3^{me} page.)**Y aura-t-il tout de même une femme à la Commission fédérale de contrôle des prix??**

Nos lectrices se souviennent certainement du désappointement éprouvé par les Sociétés féminines suisses, lorsque, après leur avoir laissé entrevoir la possibilité de faire accéder une femme à la Commission fédérale de contrôle des prix, M. le Conseiller fédéral Obrecht était revenu sur cette demi-promesse, en déclarant qu'aucun poste n'était vacant pour le moment dans cette Commission.

Nos Sociétés, et notamment l'Alliance nationale de Sociétés féminines, ne se tinrent pas pour battues, et continuèrent leurs démarches auprès du chef du Département fédéral de l'Economie publique. Si bien que celui-ci, lors d'une récente réunion avec la presse, pour la mettre au courant des dernières mesures prises par ce Département, déclara, à ce que raconte la *Nouvelle Gazette de Zurich*, « que l'on commettait une erreur en le représentant comme opposé à la collaboration féminine, et que la première preuve en était qu'il examinait la possibilité de porter de 11 à 13 le nombre des membres de cette Commission, de telle façon qu'une femme puisse y avoir sa place et sa voix. »

Tant mieux. L'Alliance ayant préparé une liste de cinq candidates compétentes, M. le conseiller fédéral Obrecht n'aura ainsi que l'embarras du choix. Espérons que nous pourrions, dans notre prochain numéro, annoncer une nomination définitive.

La jeunesse d'aujourd'hui et le vote des femmes(Suite et fin.)¹

III. Comment s'adresser aux jeunes gens et aux jeunes filles pour éveiller leur intérêt en faveur de l'extension des droits politiques aux femmes??

Réponse A. Les jeunes s'enthousiasment pour les fortes personnalités dans le passé comme dans le présent. Il s'agit seulement de les leur faire connaître en mettant l'accent sur le fait que leur importance ne dépend pas du sexe. Il faut montrer aux jeunes que les femmes sont compétentes dans certaines questions qui ne sont pas du domaine de l'homme, et que dans certains cas, elles ont moins de parti pris. Il faut leur démontrer la nécessité de la collaboration féminine dans les tribunaux d'enfants, à l'école, pour la prévoyance sociale et la cure d'âmes. Les jeunes filles doivent comprendre que leur exclusion de la vie politique correspond au rabaissement de la femme à un niveau inférieur. C'est la femme qui donne au pays des fils et des filles; c'est pourquoi elle a son mot à dire au sujet des conditions dans lesquelles ses enfants doivent vivre.

Le féminisme doit s'adapter à la jeunesse, et non pas la jeunesse au féminisme. Celui-ci devrait harmoniser ses exigences avec les exigences des organisations de jeunesse, et par ce moyen faire désirer la réalisation du suffrage des femmes. Ici l'auteur propose la création de camps d'instruction où, selon les disponibilités financières, 10 à 20 femmes seraient préparées en vue

¹ Voir le numéro 492 du *Mouvement*.**Groupement Genevois „La Femme et la Démocratie“**Salle Centrale (Salle du 1^{er} étage)
(Place de la Madeleine)**PROBLÈMES ACTUELS**Cinq conférences publiques et gratuites
le VENDREDI à 20 h. 30**Vendredi 19 février :****La liberté démocratique en Suisse**

M. Pierre BOVET, professeur à l'Université de Genève

Vendredi 26 février :**La liberté démocratique dans d'autres pays**M. le professeur Th. RUYSSSEN,
secrétaire général de l'Association internationale pour la S. d. N.**Vendredi 5 mars :****La tolérance comme élément de liberté démocratique**M^{lle} Maria FIERZ,
présidente du Groupement suisse "La Femme et la Démocratie"**Vendredi 12 mars :****Qu'est-ce qui conduit un pays à la dictature ?**

M. Jean de la HARPE, professeur à l'Université de Neuchâtel

Vendredi 19 mars :**La responsabilité de la femme dans l'Etat démocratique**M^{lle} Emilie GOURD,
présidente du Groupement genevois "La Femme et la Démocratie"

Echange de vues et discussion après chaque conférence

de la propagande. On y ferait un choix parmi les plus intelligentes, les plus cultivées, les meilleures oratrices, les plus sagaces. Dans ces camps, tous les problèmes en rapport avec le suffrage féminin devraient être traités : le développement historique du mouvement, les questions sociales, civilisatrices, économiques, etc. On y ferait aussi des exercices d'élocution ! Cette formation terminée, on se mettrait en route. Les élèves du cours de discussion seraient envoyés dans des sociétés de jeunesse, et comme couronnement à cette campagne, on lancerait une initiative pour l'introduction du suffrage féminin. Avant tout il faut gagner les institutrices, car l'école influence fortement la jeunesse. (L'auteur de cette réponse qui vient de quitter l'école se rend compte à quel point les opinions de ses professeurs ont eu de prise sur elle.) L'enseignement de l'histoire pourra servir à la cause. Les institutrices l'emploieront volontiers dans ce but, tandis que les professeurs masculins y seront plutôt opposés.

La manière de procéder pour la propagande doit s'adapter à la couche sociale pour laquelle on travaille. Les jeunes gens devraient être pris par le sentiment plus que par d'autres arguments.

Réponse B. En premier lieu, il faut gagner les chefs des organisations de jeunes. Il faut pour cela des rencontres personnelles, éventuellement avec distribution de littérature de propagande. On parlera à cette occasion des résultats obtenus dans d'autres pays qui ont introduit le suffrage féminin, on signalera combien la Suisse est en retard à ce point de vue. Il serait bon d'engager ces chefs de groupe à mettre les jeunes gens et les jeunes filles sur un pied d'égalité dans leur société, car la mise en pratique d'un droit est de la plus haute importance.

Les Associations locales pour le suffrage féminin doivent donner l'exemple d'une union parfaite et d'une grande persévérance, car il faut prouver aux jeunes que la femme sait vouloir. Peut-être serait-il bon de s'assurer la reconnaissance d'une organisation de jeunesse en lui accordant une subvention. Avant chaque votation populaire, on organisera des soirées de discussion où jeunes gens et jeunes filles pourront prendre la parole. On donnera aussi aux jeunes filles des cours d'instruction civique pour qu'elles soient au clair sur les droits et les devoirs du citoyen, et sur la forme du gouvernement. Enfin, les jeunes membres des Associations suffragistes s'efforceront de gagner leurs camarades au suffrage féminin.

Réponse C. Si l'on réussissait à présenter à la jeunesse le suffrage comme un moyen effectif de vaincre de nombreuses misères, on gagnerait du coup son intérêt pour cette cause. (Combat contre l'excitation à la guerre, introduction de la police féminine, diminution du chômage).

La tactique à employer sera adaptée à chaque cas spécial. On parlera autrement aux universitaires qu'aux ouvriers. Si l'on démontre comment notre gouvernement est un gouvernement uniquement masculin, les jeunes seront frappés par ce côté inadmissible d'un fait réel.

Réponse D. Les associations de jeunesse devraient demander elles-mêmes qu'on parle pendant une de leurs séances de questions touchant le travail féminin ou les intérêts féminins. La discussion devrait être dirigée par une personne compétente. S'abstenir de faire l'histoire du mouvement féministe ; citer des dates est néfaste.

Si les sociétés ne font pas appel à des orateurs spécialistes, il faut tâcher alors d'approcher leurs chefs ou d'autres de leurs membres et entamer avec eux des conversations particulières au cours desquelles l'on aura soin d'écouter tranquillement les objections. S'il en résulte une amitié ou une sympathie réciproque, la cause du suffrage aura certainement quelque chance de succès, car un ami est capable d'exercer de l'influence sur l'opinion d'un autre.

La contagion des idées est souvent lente et il y a fait de la persévérance et de l'humour. Tout dépend des chefs de groupe.

Éventuellement aussi on pourrait envoyer à ces sociétés un questionnaire comportant les questions suivantes : « Pour quelle raison existe-t-il un mouvement féministe ? Y avez-vous déjà ré-

² N'est-ce pas là le programme des Cours de vacances suffragistes? (Réd.)